Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602160-20251204-DEL07DEC2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE de SAINT-GORGON

SÉANCE du 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27/11/2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GICQUEL Patrick, Maire de la commune.

Présents : GICQUEL Patrick - BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – GAUTIER Nathalie - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédérick - VOISIN Yoann – BLAIN Sylviane – MEHAT Marie-Joëlle

Secrétaire de séance : VOISIN Yoann

Vote POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Délibération n° 48-2025

OBJET : Frais de gardiennage de l'église 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas l'objet d'une revalorisation du point d'indice. En conséquence, le montant reste le même que l'année 2024.

Ce montant est de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il invite les membres à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De voter la somme de 126.91 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à son paiement.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

GICQUEL Patrick VOISIN Yoann

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602160-20251204-DEL07DEC2025-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 5 décembre 2025

Et publication le 6 décembre 2025